https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/guestions/OANR5I 150F18172



## 15ème legislature

 Question N°: 18172
 De M. Jean-Michel Jacques (La République en Marche - Morbihan 18172
 Question écrite

 Ministère interrogé > Personnes handicapées
 Ministère attributaire > Personnes handicapées

 Rubrique >personnes handicapées
 Tête d'analyse > Manque de places dans les structures d'accueil pour adultes handicapés.

Analyse > Manque de places dans les structures d'accueil pour adultes handicapés.

Question publiée au JO le : 26/03/2019

Réponse publiée au JO le : 20/07/2021 page : 5865 Date de changement d'attribution : 11/08/2020

Date de renouvellement : 24/09/2019
Date de renouvellement : 21/01/2020
Date de renouvellement : 28/04/2020
Date de renouvellement : 04/08/2020
Date de renouvellement : 10/11/2020
Date de renouvellement : 23/02/2021
Date de renouvellement : 01/06/2021

## Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le manque de places dans les structures d'accueil pour adultes handicapés. En effet, les dispositions de l'article 22 dit « amendement Creton », de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989, ont permis de prolonger le placement dans les structures pour enfants jusqu'à l'âge de 20 ans et plus, dans l'attente d'une place dans un établissement adapté aux adultes. Ainsi, de plus en plus de jeunes adultes restent dans des structures pour enfants, faute de places suffisantes dans des établissements qui leur conviendraient davantage. En 2010, on estimait ainsi qu'environ 6 000 jeunes adultes étaient accueillis dans des établissements pour enfants, soit environ 6 % de leur fréquentation selon une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Depuis, ce constat n'a fait que croître. Ce phénomène a ainsi pour conséquence d'entraîner également une baisse des places disponibles dans les structures pour enfants handicapés, qui doivent ainsi le plus souvent rester chez eux, comme le confirme une nouvelle étude de la DREES de 2014 selon laquelle le nombre de places disponibles à baisser de 0,5 % entre 2010 et 2014 dans ces structures. Bien que de nombreux projets soient actuellement en cours de création, notamment dans le Morbihan, le nombre de places dont ils disposeront restera pour autant faible par rapport à la demande. Aussi, il souhaiterait ainsi connaître les pistes engagées par le Gouvernement pour accroître la capacité d'accueil des établissements pour personnes handicapées, enfants et adultes.

## Texte de la réponse

L'action conduite par le Gouvernement n'a eu de cesse, au cours des dernières années, d'accompagner le parcours des enfants en milieu scolaire, dans le milieu ordinaire comme dans le milieu spécialisé, car il importe d'offrir aux enfants et aux familles un panel de solutions diversifiées et adaptables tout au long du parcours. En vertu du

ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/15/questions/OANR5L150F18172

## ASSEMBLÉE NATIONALE

principe d'inclusion, la scolarisation en milieu ordinaire est recherchée systématiquement. L'orientation des enfants en situation de handicap vers le milieu spécialisé ne devrait être envisagée qu'en dernier ressort et temporairement lorsqu'un enfant connait des difficultés à l'école. Pour répondre au mieux aux besoins des familles, l'effort est porté sur la diversification de l'offre et sa souplesse d'adaptation. Ainsi le partenariat interministériel a été renforcé entre les services des agences régionales de santé (ARS) et l'Education Nationale, qui ont conclu à cet effet une convention de partenariat très suivie, et la mise en place d'outils communs d'aide à la décision et d'indicateurs, permettant de mieux appréhender les besoins. Sur le terrain, la collaboration des équipes pédagogiques avec les services médico-sociaux a été renforcée. Les régions mettent en place des moyens nouveaux, des Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation, qui épaulent les enseignants dans la prise en charge adaptée des enfants en situation de handicap. Pour accompagner cette transition, l'enjeu de la formation des professionnels et plus exactement celui de l'adaptation des compétences aux nouvelles pratiques d'intervention, est fondamental. Dans le champ médicosocial, une dynamique de transformation est à l'œuvre pour répondre à l'essor démographique et son impact mécanique sur le taux de pression à l'entrée des établissements.. Les départements s'adaptent bien aux nouveaux dispositifs d'accompagnement vers l'inclusion dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'ARS et l'Education Nationale : on y développe en effet des réponses modulaires souples et variées en réponse aux attentes des personnes handicapées et de leur entourage permettant de proposer un accueil modulaire des enfants (alternance d'accueil en journée, internat séquentiel, interventions domicile/école...). Cette dynamique s'organise en étroite collaboration avec les gestionnaires et directeurs d'établissements et services, afin de pouvoir apporter plus de réponses aux jeunes en situation de handicap, dans un souci d'efficacité de la réponse apportée et d'inclusion. L'ARS encourage les établissements dans un fonctionnement en dispositif afin d'adapter les prestations et modalités d'intervention aux besoins. Le développement de places de services en modalité de « Prestations en milieu Ordinaire » (PMO) élargit le spectre de l'accompagnement du parcours des jeunes que ce soit à l'Ecole, sur tout lieu de vie et également à domicile en appui aux familles et aidants. Ainsi, l'offre médicosociale des ITEP et aujourd'hui des IME/SESSAD est territorialisée. Ce qui permet d'identifier et de rendre lisible pour la MDPH, les écoles, les familles, les professionnels, l'établissement de référence. La réponse à ces besoins d'adaptation ne repose cependant pas seulement sur une transformation de l'offre. Elle s'accompagne de moyens nouveaux. Ainsi, dans le cadre des campagnes budgétaires 2020 et 2021, des moyens nouveaux au profit de la création de nouvelles places et moyens d'intervention par le Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE). La prise en charge précoce est également renforcée par l'augmentation des budgets de la Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO) afin d'accélérer le repérage des enfants autistes ou atteints d'un trouble du neuro-développement et permettre l'ouverture des forfaits d'intervention précoce. Il faut enfin souligner la remarquable capacité d'adaptation des établissements médico-éducatifs dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID, qui ont fait évoluer leurs modes de fonctionnement et leurs accompagnements aux contraintes de fonctionnement (voire les fermetures) qui ont été imposées par les risques sanitaires : ils ont ainsi bien souvent revisité leurs modes d'intervention dans un sens qui a accéléré la transition vers des modalités d'accompagnement à domicile. Nous capitaliserons sur ces innovations pour en conserver les souplesses nécessaires à l'amélioration de la prise en charge des enfants.